

Interview d'António Vitorino: la coopération entre les parlements nationaux et le Parlement européen (Lisbonne, 24 octobre 2007)

Source: Interview d'António Vitorino / ANTÓNIO VITORINO, Miriam Mateus, prise de vue : François Fabert.- Lisbonne: CVCE [Prod.], 24.10.2007. CVCE, Sanem. - VIDEO (00:01:46, Couleur, Son original).

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/interview_d_antonio_vitorino_la_cooperation_entre_les_parlements_nationaux_et_le_parlement_europeen_lisbonne_24_octobre_2007-fr-31a2da28-5f51-4e15-9ac9-2a9acd15b287.html



Date de dernière mise à jour: 05/07/2016

Interview d'António Vitorino: la coopération entre les parlements nationaux et le Parlement européen (Lisbonne, 24 octobre 2007)

[Miriam Mateus] Au cours des années qui ont précédé l'adhésion du Portugal aux Communautés européennes, vous avez aussi exercé plusieurs fonctions au niveau parlementaire. Quel genre de coopération existe-t-il entre les parlements nationaux et le Parlement européen?

[António Vitorino] Bon, je ne peux pas nier qu'il s'agit d'une coopération non dépourvue d'une certaine jalousie ici et là. Je crois qu'un des aspects les plus difficiles à traiter, dans le cadre européen, c'est le besoin de démontrer que, du point de vue démocratique, le fonctionnement des institutions de l'Union et celui des institutions nationales pour les questions européennes ont la capacité de se renforcer mutuellement et ne doivent pas être contradictoires. Qu'est-ce que je veux dire par là? Je veux dire que donner des compétences à l'Union ne signifie pas nécessairement laisser les parlements nationaux en dehors de ces mêmes compétences. Et je pense que c'est positif, par exemple, que les matières de l'espace de liberté, de sécurité et de justice aujourd'hui soient soumises au niveau européen au processus de codécision. En effet, cela signifie la participation démocratique du Parlement européen, mais des règles figurent aussi dans les traités et qui renforcent la participation des parlements nationaux dans les matières européennes en général et notamment concernant l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Par conséquent, selon moi, il ne faut pas créer de concurrence artificielle entre la légitimité démocratique du Parlement européen et la légitimité démocratique des parlements nationaux. Leur coopération peut être un jeu à somme positive dans le sens de la consolidation de la démocratie à tous les niveaux, national et européen, dans l'Union européenne.